



Championnat de France des Europe (grade 3)

Coupe Internationale (grade 4)

(28) 29, 30 et 31 Octobre 2015

AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2013-2016*
- 1.2. L'autorité organisatrice sera le COYCH en collaboration avec l'AFE.
- 1.3. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe 1
- 1.4. Les règlements fédéraux
- 1.5. En cas de conflit dans les traductions, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité de l'épreuve ou d'un sponsor de l'épreuve.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Europe en conformité avec leurs règles de classe.
- 3.2 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire sur le site du COYCH (www.coych.org) et régler le montant des frais d'inscription en ligne au plus tard le 15/10/2015
- 3.3 Des inscriptions après cette date pourront être acceptées par le COYCH.
- 3.4 Les concurrents devront présenter au moment de leur inscription :
 - 3.4.1 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - 3.4.2 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. SERIES QUALIFICATIVE

La régata pourra se dérouler en groupes si plus de 100 bateaux sont inscrits

5. DROITS A PAYER

5.1 Le montant des frais d'inscription est de 70 € pour toute inscription reçue jusqu'au 15/10/2015. Cela comprend le droit de parking pour le bateau et sa remorque ainsi que les invitations au social programme.

Après le 15/10, le montant de l'inscription sera de 90 €.

5.2 Systèmes de paiement :

- En ligne sur le site du COYCH (www.coych.org)
- Par chèque à l'ordre du COYCH
- En carte de crédit ou en espèces lors de la confirmation d'inscription pour les coureurs étrangers (il sera appliqué des frais de retard d'inscription seulement aux coureurs français)

6. PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription:

Mercredi 28/10/2015 de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00 au COYCH

Jeudi 29/10/2015 de 9H00 à 12H30 au COYCH

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
29/10/2015	14H00
30/10/2015	10H00
31/10/2015	10H00

6.2 Un total de 9 courses est prévu au programme

7. JAUGE

Chaque bateau devra être en conformité avec ses règles de classe.

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront disponibles en ligne sur le site du COYCH à partir du 15/10.

9. ZONES DE COURSE - Stationnement

La zone de course sera la baie de Hyères. Un plan relatif au stationnement des bateaux dans le port sera disponible dans les IC.

10. PARCOURS

Ils seront de types construits.

11. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 3

12 PLACE au PORT

Les concurrents devront obligatoirement stationner leurs bateaux aux emplacements attribués à leur classe.

13 PRIX et TITRES de CHAMPIONS de France

13.1 Les titres sont attribués aux coureurs titulaires d'une licence FFVoile en cours de validité

13.2 Le titre de Champion de France masculin ne sera décerné que si au moins 30 garçons sont classés.

13.3 Le titre de Champion de France féminin ne sera décerné que si au moins 19 filles sont classées. Si ce quota n'est pas atteint, il y aura un titre open.

13.4 Les titres sont décernés par extraction du classement général de la régata sans recalcul des points.

13.5 Les trois premiers coureurs ainsi définis recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze

13.6 Les trois premières filles et les trois premiers garçons Espoir (né en 1995 et après) seront récompensés.

13.7 Les coureurs qui n'entrent pas dans le critère de l'articles 13.1 seront récompensés dans le cadre de la coupe internationale.

14 DECHARGE DE RESPONSABILITE-DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15 INFORMATIONS

Organisation : COYCH, 61 avenue du Docteur ROBIN 83400 Hyères (France)

Tel 04 94 38 61 67

@ : coych@contact.org

Website : www.coych.org

Hébergement :

Hôtel les voiliers (au dessus du club)

Prix de la chambre (double ou single) : 80 € par chambre petit déjeuner compris

Réservation obligatoire avant fin septembre : préciser Championnat de France des Europe.



Annexe 1

Prescriptions of the Federation Française de Voile Racing Rules of Sailing 2013-2016

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr